

---

# Pour une approche plus intégrée de l'eau et de l'urbanisme



DREAL PACA  
Jérôme Bosc STELAC / UPT  
**Journée technique**  
24 novembre 2011 Aix en Provence



Ressources, territoires et habitats  
Énergie et climat  
Prévention des risques  
Développement durable  
Infrastructures, transports et mer

**Présent  
pour  
l'avenir**

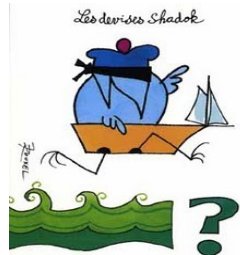
Ministère de l'Écologie, du Développement durable,  
des Transports et du Logement

# Les enjeux des documents d'urbanisme

Sur des périmètres définis, les collectivités publiques contribuent à la bonne gestion du territoire, patrimoine commun de la nation, dans un respect réciproque de leur autonomie respective, avec trois mots d'ordre:

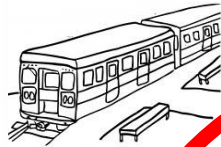
- **l'équilibre** : entre renouvellement et développement urbain et rural, utilisation économe et préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, sauvegarde du patrimoine urbain, bâti et naturel
- **la diversité** sociale et des fonctions urbaines et rurales : fournir des logements, des emplois, des transports en commun, donner accès aux services, à la culture en diminuant les obligations de déplacement par une offre géographiquement équilibrée et le développement des communications électroniques
- **la durabilité** : maîtrise de l'énergie, réduction des émissions de GES, préservation des milieux naturels, des ressources, de la biodiversité, prévention des risques et des pollutions...

# Des politiques publiques à mettre en oeuvre sur un territoire, pour satisfaire aux besoins de la population dans le respect de l'environnement



QUAND ON NE SÀIT PAS OÙ L'ON VA, LE FAUT Y ALLER... ET LE PLUS VITE POSSIBLE.

Transport et déplacements



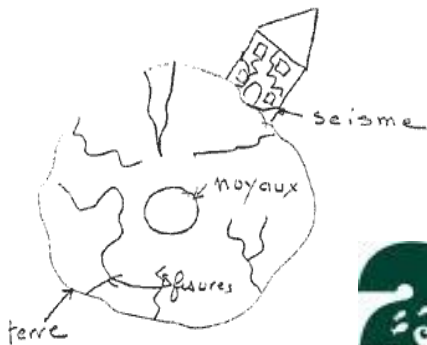
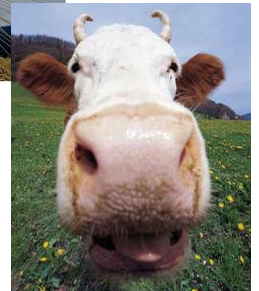
Activités économiques, commerces



Habitat



Agriculture



Risques



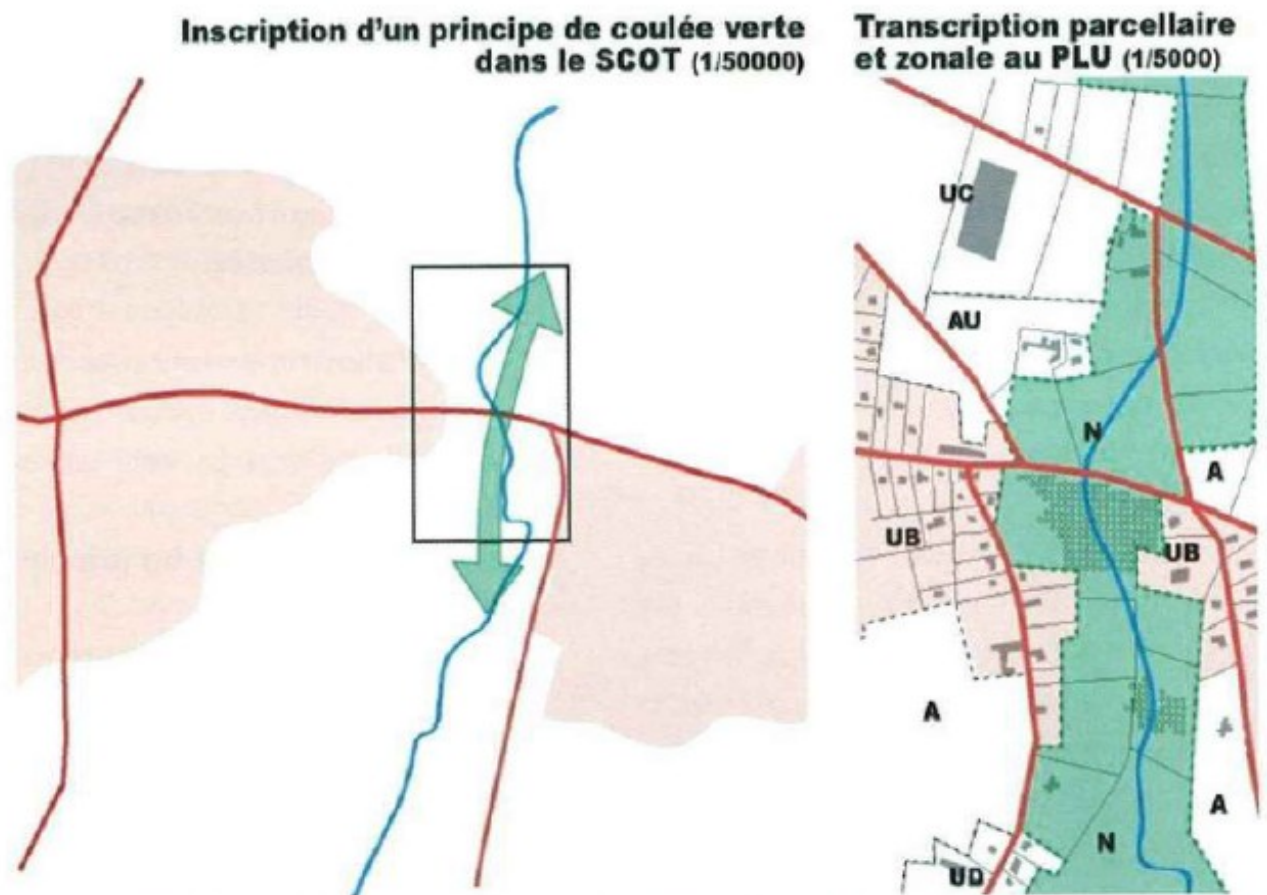
Environnement et biodiversité



Qualité de l'air et de l'eau



# Des échelles différentes et complémentaires

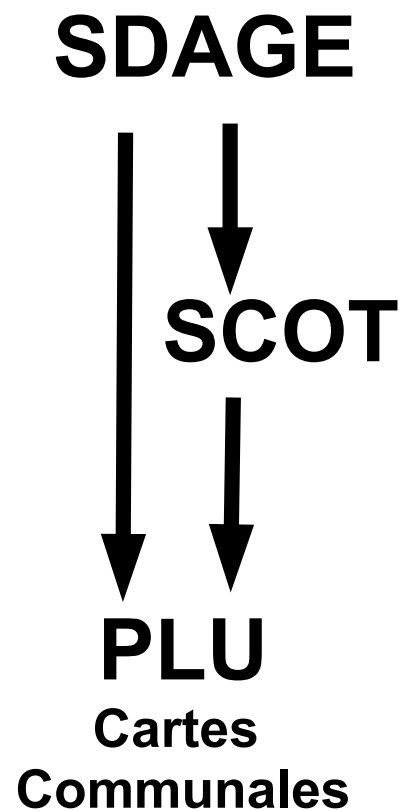


Le document d'orientation localise une coulée verte, axée sur la rivière. Le PLU en tire les conséquences en matière de délimitation parcellaire, de zonage et de règlement, selon le principe de compatibilité.

Source : CERTU

**Le PLU travaille obligatoirement à l'échelle parcellaire, et précise pour chaque zone les possibilités de constructions, en fixant le cas échéant des conditions.**

# Les liens de compatibilité



- **Compatibilité**: « caractère, état de ce qui peut s'accorder avec autre chose, exister en même temps »

Le Petit Robert, 1970

→ Le document inférieur ne doit pas faire obstacle aux orientations du document qui lui est supérieur

→ Un arbitrage qui relève au final de la jurisprudence



# Les liens de compatibilité

**SDAGE**



**SCOT**

**PLU**

**Cartes  
Communales**

- Lorsqu'un ScoT, un PLU ou une carte communale sont déjà approuvés, ils ont trois ans pour se mettre en compatibilité avec le nouveau document supérieur

SDAGE arrêté fin 2009 = documents mis en compatibilité fin 2012

Dans le cas contraire, sa sécurité juridique n'est plus assurée, il encourt l'annulation en cas de contentieux

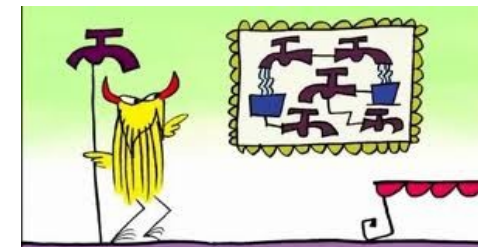
Seule la structure compétente a la possibilité de mettre son document en compatibilité

**Pour être plus précis, la compatibilité concerne les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE**

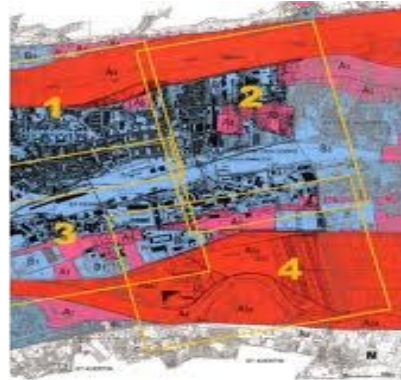
# *L'eau et l'urbanisme: une vision basique*



- Un bien de consommation, nécessaire au développement



# *L'eau et l'urbanisme: une vision basique*



**- Des risques pour la population et une contrainte pour le développement**

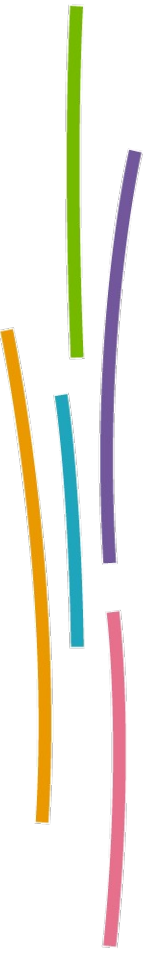




# L'eau et l'urbanisme

Pour une approche plus globale:

- **considérer l'eau comme une composante majeure** du cadre et de la qualité de vie qu'offre un territoire: valeur paysagère, biologique, sociale, économique
- **adapter le regard** aux périmètres pertinents sur la question de l'eau: bassins versants, masses d'eau...
- **prendre en compte les effets cumulés** des projets qui exercent une pression sur les milieux aquatiques: zones d'activités, développement de l'habitat, infrastructures, artificialisation des sols...



# L'eau et l'urbanisme

Le document d'urbanisme permet de traduire les orientations fondamentales du SDAGE, d'intégrer l'objectif de non dégradation :

- par un juste équilibre entre les ambitions démographiques et économiques et la ressource en eau, les capacités d'assainissement et de gestion des eaux pluviales...
- par les choix opérés pour l'implantation des développements urbains, économiques,
- par les aménagements qu'il peut prévoir sur certains espaces (fréquentation du public) ou la gestion d'usages multiples (volet littoral du ScoT),
- par les préservations qu'il peut mettre en œuvre : zonage protecteur, espaces boisés classés, identification des éléments patrimoniaux naturels ou bâtis, respect des servitudes d'utilité publique (périmètre de protection des captages, PPR...)
- par une programmation permettant d'articuler développements et mise à niveau des équipements...

# L'eau et l'urbanisme

Le document d'urbanisme permet donc la prise en compte de l'eau dans toutes les composantes du projet territorial :

- Le patrimoine : les canaux, aqueducs, fontaines...
- Les ressources naturelles : les eaux superficielles et souterraines, les captages, l'adéquation des besoins aux ressources, les dispositifs d'économie...
- La vie sociale : espaces de convivialité, de sports et de loisirs, culture autour de l'eau...
- Le cadre de vie : aménagement des berges, ambiances paysagères...

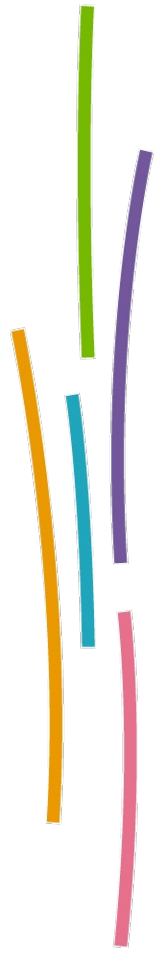
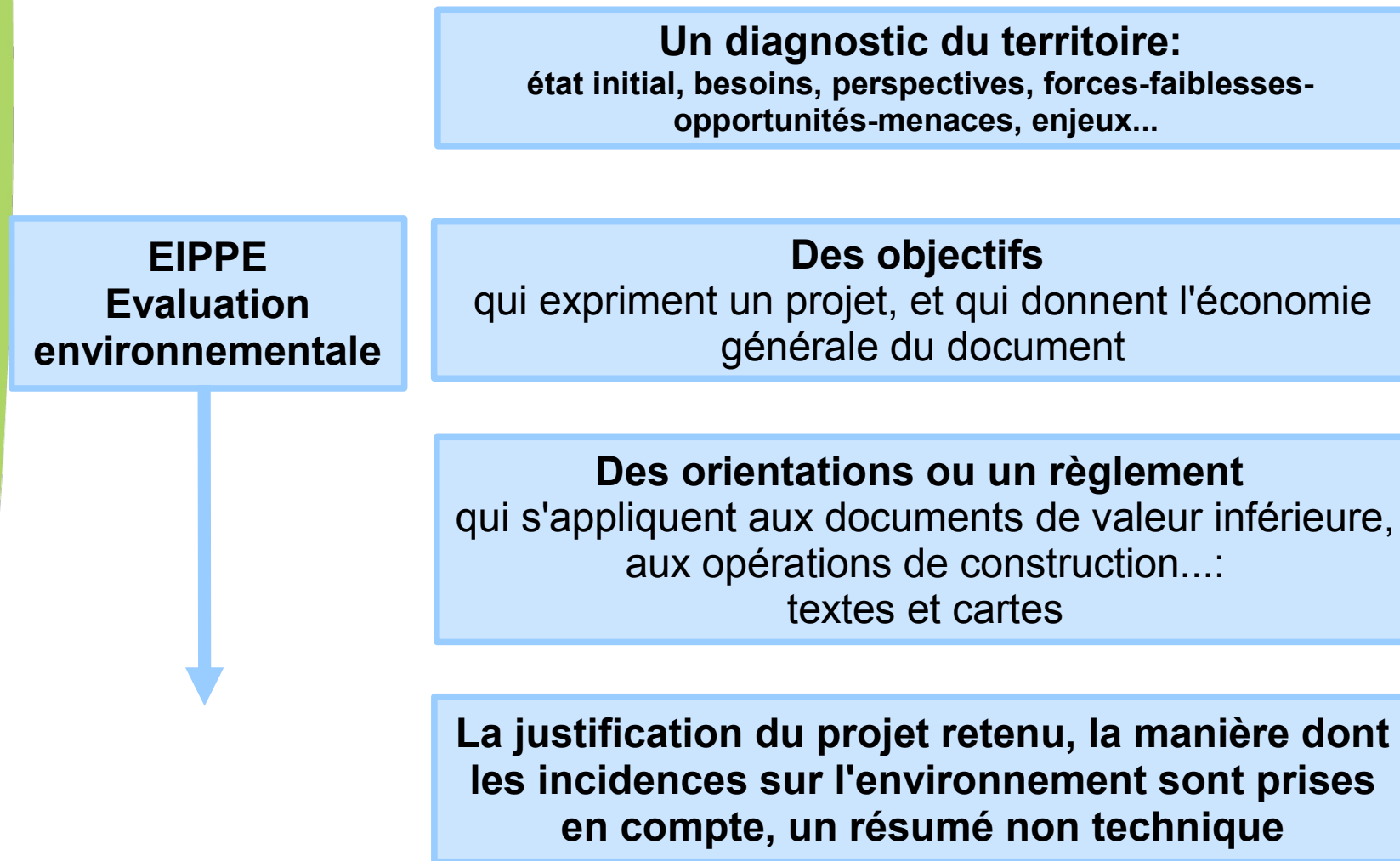


# L'eau et l'urbanisme

Le document d'urbanisme permet donc la prise en compte de l'eau dans toutes les composantes du projet territorial :

- La qualité des milieux : zonages d'assainissement, préservation des ripisylves, bandes enherbées, gestion de la fréquentation...
- La biodiversité : préservation des zones humides et des éléments constitutifs de la TVB, restauration des continuités écologiques...
- Les risques : maîtriser l'artificialisation pour limiter le ruissellement, dispositif de rétention...
- Les déplacements : transports fluviaux et maritimes, cheminements piétonniers et pistes cyclables...

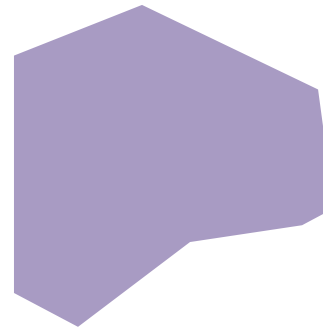
# Les documents d'urbanisme



Une architecture commune

# Évaluer les effets cumulés

**Une ZAC :**  
**Étude d'impact :**  
**Analyse des impacts**  
**Mesures de réduction**  
**= peu d'effets notables**

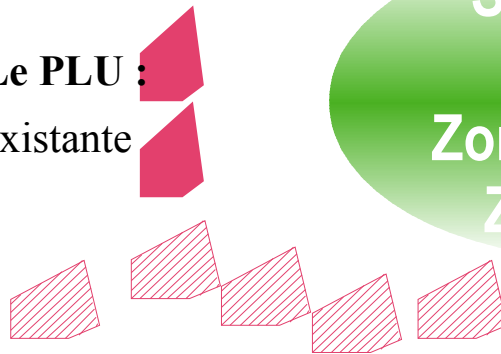


**Site Natura**  
**2000**  
**Zone humide,**  
**ZNIEFF...**

**Une route**  
**Étude d'impact :**  
**Analyse des impacts**  
**Mesures de réduction**  
**= peu d'effets notables**

**Le PLU :**

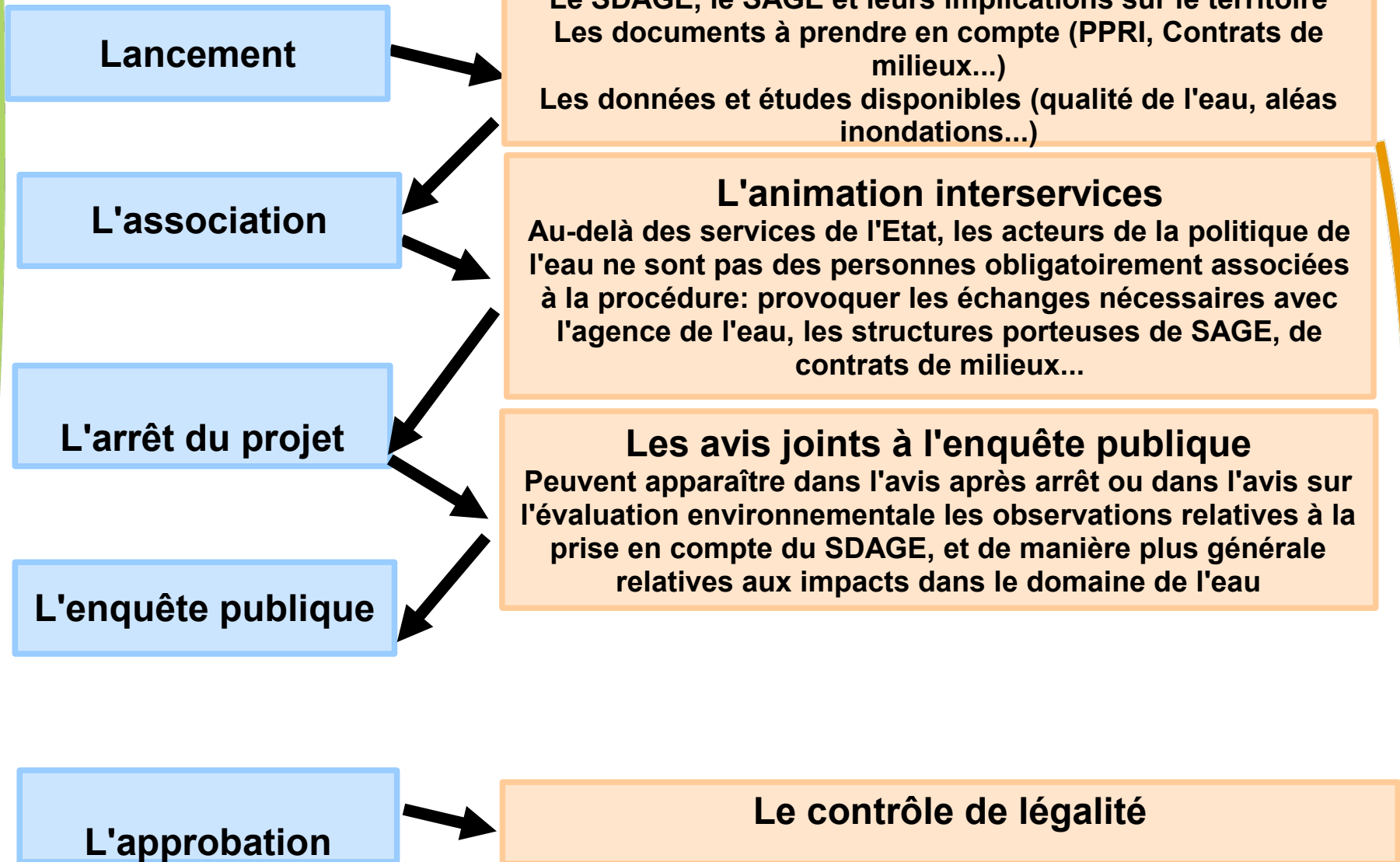
Urbanisation existante



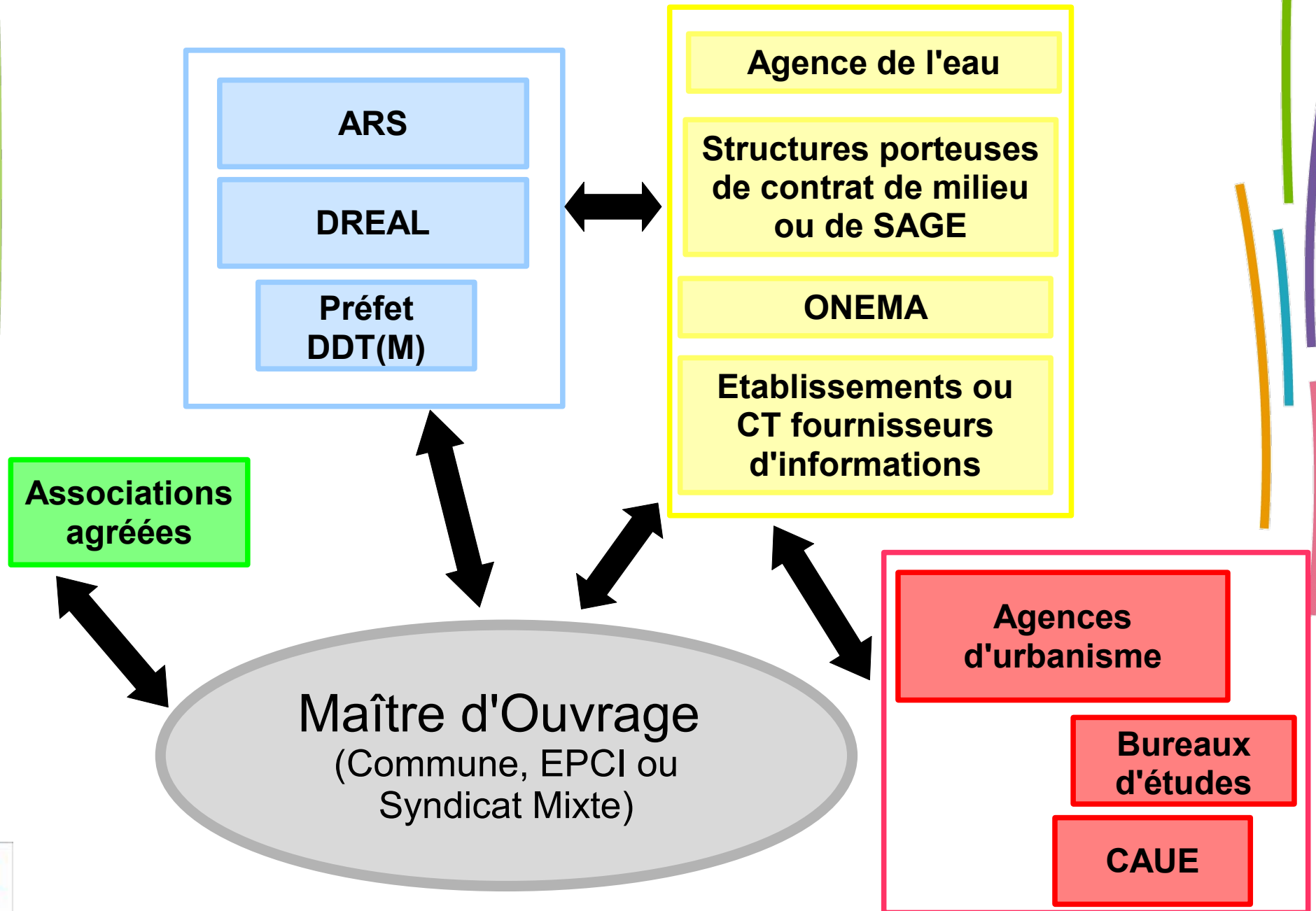
**+ Projet d'urbanisation (pas d'étude d'impact...)**

**Évaluation du Plan : des effets notables**

# Que peut-on apporter dans le domaine de l'eau?

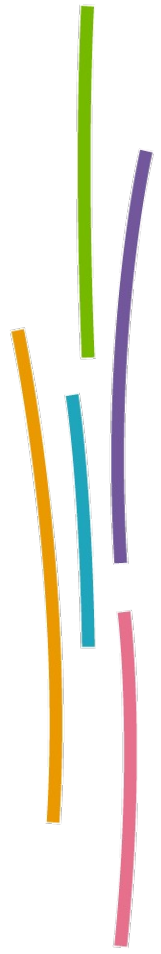


# Les acteurs: chercher les compétences au bon endroit





Merci pour votre attention



Jérôme Bosc STEAL / UPT [jerome.bosc@developpement-durable.gouv.fr](mailto:jerome.bosc@developpement-durable.gouv.fr)

